

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

Arrêté n° 2026-42

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels

La Responsable Administrative et Financière du SAF94,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

Vu l'arrêté de préemption n°2024-134 du 16 décembre 2024, Portant décision d'exercer le droit de préemption urbain, pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AL n° 96, AL n° 346 et AL n° 734 sises 5 avenue Saint Pierre et 45 avenue Jean Kiffer, dans le périmètre VILLA MARTINOT de la Commune du PLESSIS-TREVISE

Vu la convention de portage foncier du 9 juillet 2025, entre le SAF94 la commune du Plessis-Trévisse, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition des parcelles cadastrées section AL n° 96, AL n° 346 et AL n° 734, sises 5 avenue Saint Pierre et 45 avenue Jean Kiffer dans le périmètre VILLA MARTINOT de la Commune du PLESSIS-TREVISE,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 691 529,00 € pour financer cette acquisition,

Considérant l'offre de financement d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels,

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 : De conclure auprès d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels un emprunt de 691 529,00 € en vue de financer les parcelles cadastrées section AL n° 96, AL n° 346 et AL n° 734 sises 5 avenue Saint Pierre et 45 avenue Jean Kiffer, dans le périmètre VILLA MARTINOT de la Commune du PLESSIS-TREVISE

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans et 9 mois à compter de la date de versement des fonds, au taux d'intérêt fixe de 4,27 % l'an, base de calcul des intérêts 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant :

- un préavis d'un mois
- Sans faculté de réemprunter,
- et le versement d'une indemnité actuarielle.

La commission d'engagement est de 0,15% du montant emprunté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, du Val-de-Marne
- Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels,
- Monsieur Le maire du PLESSI-TREVISE,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, 29/04/ 2026

La responsable Administrative et Financière
SAF94,
Audrey ZEBO



La Responsable Administrative et Financière,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification (requête possible sur le site www.telerecours.fr).